

APPEL ERP 2022 POUR LA COMMUNE DE SANTA CROCE SULL'ARNO

GUIDE DES EXIGENCES DE PARTICIPATION ET DOCUMENTATION À JOINDRE À LA CANDIDATURE

A. EXIGENCES POUR LE CANDIDAT

1. Qui peut faire la demande

- Nouveaux candidats à l'attribution d'un logement ERP (Logement publique ou logement social)
- Citoyens déjà présents dans l'ancien classement ERP.
- Les citoyens déjà en possession d'un logement ERP qui ont l'intention de demander la cession d'une unité familiale existante ou la formation d'une nouvelle unité familiale.

1. Requisiti relativi alla cittadinanza

2. Exigences relatives à la citoyenneté

Ils peuvent postuler :

- a) Citoyens italiens ou de l'UE.
- b) Citoyens non-UE en possession d'un titre de séjour d'au moins deux ans et en activité professionnelle.
- c) Citoyens non-UE en possession d'une carte de séjour de longue durée.
- d) Citoyens non-UE en possession du statut de réfugié, de l'asile politique, de la protection subsidiaire.

Attacher: Pièces à fournir

- Pour les titulaires d'une carte de séjour de deux ans : copie du titre de séjour ou copie du récépissé de renouvellement + documents attestant de l'activité professionnelle régulière en cours (contrat, fiche de paie ou indication du numéro de TVA)
- Pour les résidents de longue durée ou titulaires d'un titre d'asile ou de protection subsidiaire : uniquement la copie du titre de séjour ou le récépissé de demande de renouvellement.

2. Exigences relatives à la résidence enregistrée

Ils peuvent postuler :

- a) Résidents de la commune de Santa Croce sull'Arno.
- b) Non-résidents qui travaillent en permanence dans la commune de Santa Croce sull'Arno.

Attacher:

- Si le candidat ne réside pas dans la commune de Santa Croce sull'Arno : document attestant l'exécution d'un travail régulier et stable dans la commune de Santa Croce sull'Arno (contrat, fiche de paie ou indication du numéro de TVA).

Absence de condamnations pénales

Le demandeur ne doit pas avoir de condamnations pénales définitives pour des infractions non coupables pour lesquelles une peine d'emprisonnement d'au moins cinq ans est envisagée (cette vérification sera effectuée par l'Office).

B. EXIGENCES POUR L'UNITÉ FAMILIALE

1. Valeur du certificat ISEE 2022

L'unité familiale doit avoir un ISEE n'excédant pas 16 500 euros.

- En cas de séparation de l'unité familiale : le candidat postule pour une partie des personnes vivant dans la même famille qui décide de partir vivre seule et de fonder une nouvelle famille.

- **Qui peut se détacher de son unité familiale?**

- Couples mariés avec ou sans enfants
- Couples de membre de même famille cohabitant more uxorio depuis au moins deux ans ou unis civilement ou cohabitant de fait conformément à la loi 76/2016 avec ou sans enfants.
 - Célibataire avec enfants cohabitants fiscaux
 - Célibataire séparé qui a l'obligation de délivrer un domicile conjugal.

Dans tous ces cas, l'ISEE qui est pris en considération est celui de toute la famille de départ.

- **En cas d'union** : le demandeur fait une demande pour lui-même et pour d'autres personnes qui ne vivent pas avec le demandeur mais qui emménageront ensemble plus tard.

- **Qui peut rejoindre ?**

- Membres de futurs couples en formation avec ou sans enfants.
- Personnes seules (vivant seul) pour rejoindre d'autres célibataires

Dans tous ces cas, l'ISEE de chaque adhérent est pris en considération et chacun doit avoir un ISEE n'excédant pas 16 500 euros.

Nessun allegato richiesto. L'attestazione ISEE sarà acquisita dall'Ufficio scaricandola dal sito dell'INPS. Aucune pièce jointe n'est requise. Le certificat ISEE sera acquis par l'Office en le téléchargeant sur le site de l'INPS.

2. Absence de propriété de biens immobiliers.

Aucun membre de la famille ne doit avoir de titre, d'usage, d'usufruit ou de résidence sur :

a) un logement adéquat situé à une distance maximale de 50 km de la municipalité de Santa Croce sull'Arno.

Un logement adéquat signifie celui dans lequel une situation de surpeuplement ne se produit pas en application de l'article 12 c.8 L.R.T. 2/2019 (2 personnes ou plus par compartiment utile). S'il vous est demandé d'évaluer la situation de surpeuplement, vous devez joindre le plan du logement.

b) immeubles ou parts d'immeubles de toute nature situés sur le territoire national ou à l'étranger d'une valeur supérieure à 25.000 euros.

Une exception est la propriété utilisée comme principal lieu de travail de l'unité familiale. Dans ce cas, il est nécessaire de joindre une documentation prouvant que l'activité professionnelle principale d'un membre de la famille est située dans ce bâtiment.

Toute personne ne remplissant pas les conditions des lettres a) ou b) peut tout de même participer à l'appel si le demandeur ou un autre membre de la famille ne **dispose que d'un seul logement** et que l'une des situation suivante se présente :

1. Personne séparée ou divorcée avec disposition pour la libération du domicile conjugal. > **Joindre** : Copie de la séparation ou du divorce indiquant expressément l'obligation de libérer la maison.

2. Hébergement insalubre > **Joindre** : Copie de la clause d'indisponibilité délivrée par une autorité publique. 3. Logement soumis à une procédure de forclusion.

> **Joindre** : Copie de l'ordre de saisie avec la date de notification et le plan d'amortissement de l'institution financière qui a favorisé la saisie.

4. Personne détenant un droit pro-quota sur un bien légalement indisponible. > **Joindre** : Documents prouvant l'indisponibilité du bien.

3. Exigences relatives aux biens mobiliers immatriculés

Aucun membre de la famille ne doit être titulaire :

a) les embarcations ou les bateaux à moteur ou à voile sauf s'ils constituent des biens d'équipement de la société

b) véhicule immatriculé au cours des 5 dernières années d'une puissance supérieure à 80 KW (110 CV), acquis après l'entrée en vigueur de la L.R.T. 2/2019. Les véhicules qui constituent des biens d'équipement des entreprises sont réservés.

Aucune pièce jointe requise.

4. Exigences relatives aux biens mobiliers

L'unité familiale requérante doit disposer d'un **patrimoine mobilier total n'excédant pas 25 000 euros.**

Les biens mobiliers comprennent : les dépôts en comptes courants, les livrets d'épargne, les bons de poste, les cartes de crédit prépayées, les placements en actions ou en obligations.

La somme des biens mobiliers et immobiliers ne doit pas dépasser le plafond de 40 000 euros.

5. Exigences relatives aux précédentes affectations de logement.

- a) Absence de cessions antérieures en propriété ou avec convention de vente future d'un logement réalisées avec des contributions publiques (étatiques, régionales, etc.) ou des prêts bonifiés accordés pour l'achat (par rachat de loyer)
- b) Absence de provision pour annulation de la cession ou déchéance relative à l'hébergement ERP pour les cas prévus par l'art. 38 c.3 L.R.T. 2/2019
- c) Absence d'occupation illégale d'un logement ERP, en cours et dans les cinq années précédant le dépôt de la demande.

C. INFORMATIONS RELATIVES À L'ATTRIBUTION DES SCORES

1. Revenu imposable de l'unité familiale

Le revenu imposable par habitant de l'unité familiale signifie que le revenu total net des prélèvements sociaux et des autres charges déductibles est également déduit.

Attention : le revenu imposable n'est pas déductible de l'attestation ISEE mais des Certifications Uniques délivrées par l'employeur, de tous les modèles 730, du Modèle Unique de tous les membres de la famille dans l'année de référence.

- **Pour l'Appel ERP 2022, les attestations de revenus se réfèrent à l'année 2020 (déclaration 2021).**
- Le montant de la retraite minimum INPS pour l'année 2020 est **de 6 695,91 €** (515,07 € par mois).

Aucune pièce jointe requise. Le contrôle sera effectué par l'Office.

1. Invalidité et handicap

La reconnaissance d'un handicap **égal ou supérieur à 67%** ou l'appréciation du **handicap en situation grave** du demandeur ou d'un ou plusieurs membres de la famille doit être attestée par une attestation de livre et par les autorités compétentes.

> **Joindre** : Attestation d'invalidité de livre et par la Commission Médicale compétente pour l'évaluation de l'invalidité Civile, Attestation de Handicap de Gravité Loi 104/92 art. 3 paragraphe 3.

2. Demandeur séparé ou légalement divorcé

Le demandeur séparé ou légalement divorcé qui est soumis à l'obligation établie par l'autorité judiciaire pour le paiement mensuel d'une allocation de soutien pour son conjoint et / ou ses enfants doit joindre la documentation pertinente.

> **Joindre**: jugement de la Cour, a reçu des paiements au conjoint / enfants.

3. Conditions d'inconfort du logement

- a) **Séjourner dans un environnement indûment utilisées comme habitation pendant au moins un an** à compter de la date de publication de l'annonce > **Joindre**

: Documents relatifs à un logement abusif e mis par les pouvoirs publics (ex. Assainissement inadapté).

b) Logement comportant des barrières architecturales de nature à causer un inconfort grave au logement en présence de l'unité familiale dont un membre souffre d'un handicap, d'une incapacité ou d'un handicap entraînant des difficultés graves et permanentes à la marche.

L'administration municipale, par l'intermédiaire de son bureau technique, vérifiera les déclarations concernant l'existence de barrières architecturales.

> **Joindre** : Document attestant de la difficulté grave et permanente à marcher délivré par un médecin du SSN, si celui-ci ne peut être déduit d'aucune attestation relative à l'invalidité/handicap déjà jointe.

c) Incidence du loyer sur le revenu imposable de tous membres de la famille vise à l'année 2020 (de déclaration fiscale 2021) **supérieure à un tiers ou supérieure à 50%**.

> **Joindre** : Contrat de location, inscription, 6 dernières quittances de loyer.

- **d) Décret exécutive d'expulsion** pour bail résilié ou pour arriérés de bonne foi, ou Décret d'expropriation suite à forclusion avec une date antérieure à la publication de l'annonce et n'excédant pas deux ans.
- **> Joindre :**
- Acte de validation de l'expulsion
- En cas d'arriérés non coupables, insérer au moins une des pièces jointes suivantes :
 - lettre de licenciement ;
 - ◦ copie des documents à partir desquels la réduction du temps de travail d'au moins 30 % peut être calculée ;
 - ◦ copie de la lettre de mise à pied de l'employeur ou autre document;
 - ◦ documentation de la rupture des contrats de travail atypiques ou du non-renouvellement des contrats à durée déterminée ;
 - ◦ Numéro de TVA ou numéro d'enregistrement à la Chambre de Commerce ;
 - ◦ documentation médicale certifiant la situation visée au point f) de l'article 14 c.3 de la loi de la Région Toscane 2/2019 et documentation certifiant les dépenses encourues ;
- • En cas de **saisie** : fourniture de l'expropriation forcée suite à la saisie accompagnée de la documentation sur les causes de non-paiement (ex. licenciement, réduction du temps de travail, licenciements, non-renouvellement des contrats à durée déterminée, cessation de l'activité indépendante, maladie grave).
- **e) Cohabitation** dans le même logement avec d'autres ou plusieurs membres de la famille, chacun composé d'au moins 2 unités, ou situation de **surpeuplement** (plus de 2 personnes par compartiment utile).
- **> Joindre :**
- en cas de concubinage : contrat de location enregistré conjointement et du ment enregistré
- en cas de surpeuplement : plan cadastral du logement.

Attention : les conditions de participation et celles d'attribution de la score doivent être en possession au moment de la publication de l'annonce.

Pour informations et clarifications, contactez l'Office - tél. 0571.389981